

## Direction générale de l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b 1014 Lausanne

# DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LA VEGETALISATION DE L'ESPACE BATI

Données de la commune requéran	te	
Commune :	Service :	
Nom:	Prénom :	
Adresse postale :		
Adresse e-mail :	Téléphone :	
Titulaire du compte :	Banque :	
IBAN :		
Données du projet		
Date de début :	Date de fin :	
A joindre à la demande		
	la base du cahier des charges : « Accompagnement technique pour les communes vaudoises élaboré par la DGE-BIODIV.	la
1. Montant de la subvention		
Le montant de la subvention est p	lafonné à hauteur de 30 heures de travail.	
	! Signature au verso !	



### Direction générale de l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b 1014 Lausanne

#### 2. Description

Une subvention est allouée prioritairement aux communes de moins de 6'000 habitants, qui nécessitent un appui technique pour des mesures de désimperméabilisation et de végétalisation de leur espace bâti.

L'appui technique est effectué par un mandataire externe choisi par la commune sur la base du cahier des charges « Accompagnement technique pour la végétalisation de l'espace bâti des communes vaudoises » élaboré par la DGE-BIODIV.

#### 3. Conditions d'éligibilité

En principe les subventions sont réservées aux communes de moins de 6'000 habitants. Les communes de plus de 6'000 habitants peuvent néanmoins faire une demande qui sera analysée.

#### 4. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à identifier un site sans contrainte (exempt de matériaux pollués et d'infrastructures souterraines) pour un projet de désimperméabilisation dans les 6 mois à compter de la décision d'octroi de subvention.

#### 5. Livrables

Renseigner les livrables mentionnés au point 8 du cahier des charges.

#### 6. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler que les conditions précitées au point 4 ont été respectées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si ces dernières ne sont pas respectées.

#### 7. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56, al. 1, let. f de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11)
- Exposé des motifs et projet de décret pour financer les mesures d'impulsion du Plan climat vaudois dans le domaine d'action : « Milieux et ressources naturelles » : Renforcer la qualité paysagère et naturelle dans l'espace bâti.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour un accompagnement technique pour la végétalisation de l'espace bâti.

gnatures et sceau :		
_	Syndique/Syndic	Secrétaire
u et date :		